

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUESCOMMUNE DE
MOUGUERRE**Date de la convocation :**

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-07 :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Son organisation constitue une formalité substantielle (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Avec l'adoption du référentiel M57 la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget de la commune.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Les chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2024 au mois d'avril prochain.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – Eléments de contexte

L'environnement macro-économique :

Au niveau mondial l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les indicateurs économiques ont été impactés confirmant ainsi le ralentissement de la croissance.

Dans la zone euro, le cycle de désinflation amorcé début 2023 se poursuit. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait relâcher en juin ses taux directeurs pour faire diminuer les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique.

En France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance s'est montrée plus forte qu'attendue début 2023. La consommation alimentaire est repartie à la hausse ainsi que les dépenses d'investissement des entreprises.

La situation géopolitique, avec la poursuite du conflit entre la Russie et l'Ukraine ainsi que les tensions au Moyen-Orient constituent un risque haussier au niveau énergétique notamment du prix du pétrole.

La hausse de l'emploi en France a été plus modérée en 2022 : + 1,5% contre 3,9% en 2021 avec des ralentissements dans le secteur privé. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré une baisse de l'activité économique et l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Le rétablissement des finances publiques sera lent.

Le déficit public s'établit à - 4,6 %. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à sa réduction progressive.

Le ratio dette/PIB avait atteint un record en 2020 avec 114,6%, il devrait atteindre 108,1% en 2027.

La trajectoire des finances publiques repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour réduire de façon significative le déficit public à long terme et rétablir le ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable avec un poids de la dette élevé sous le double effet de la hausse des taux d'intérêts et de l'augmentation de son encours.

Le contexte législatif 2024

La loi de finances 2024 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

La croissance de 1 % en 2023, est prévue à 1,4 % en 2024, hypothèse optimiste pour de nombreux experts dans un contexte économique toujours structuré autour du sujet inflation.

L'inflation de 4,8 % en 2023 devrait décélérer progressivement pour passer de 2,6 % en 2024 à 1,75 % en 2026.

L'objectif est également de réduire le déficit public à l'horizon 2027 au seuil de 3 % exigé par les institutions européennes.

Nous citerons ci-après les principales dispositions financières et fiscales de la loi de Finances impactant les collectivités locales :

- **Les concours financiers de l'Etat :**

Les concours financiers aux collectivités locales devraient augmenter de 320 Millions d'euros.

La DGF pour les communes s'élève à 18,9 Millions d'euros, elle ne sera pas indexée sur l'inflation comme cela était demandé par les associations d'élus locaux.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait être augmentée dans le souci de poursuivre la péréquation entre les collectivités.

L'enveloppe du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est abondée de 440 millions d'euros par la prise en compte de l'article 2112 pour les dépenses liées à l'aménagement des terrains de façon à atténuer la charge des financements liés aux JO de Paris.

Le Fonds vert instauré en 2023, est pérennisé. L'enveloppe pour la dotation de valorisation des aménités rurales (anciennement biodiversité) est réévaluée à la hausse.

En revanche, le filet de sécurité instauré pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie n'est pas reconduit.

- **Les dispositions fiscales :**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 3,8 % mais ne s'applique pas sur le foncier bâti des locaux professionnels.

La suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera finalement échelonnée jusqu'en 2027.

L'amortisseur électricité est également prolongé en 2024 avec des modifications de taux et de seuil d'éligibilité.

- **Les autres mesures :**

Une réforme importante du financement de l'Agence de l'eau est engagée : le décret d'application est en attente à ce jour.

Le pilotage financier se devra d'être « vert » : une annexe obligatoire au compte administratif 2024 devra rendre compte de l'impact du budget pour la transition écologique sur les dépenses d'investissement dans un premier temps.

Le Compte Financier Unique (CFU) qui compile en un seul document budgétaire les résultats d'un exercice sera obligatoire en 2026. Cette disposition avait déjà été évoquée du fait du changement de référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour rappel, la Commune de Mouguerre applique à compter du 1^{er} janvier 2024 une nouvelle instruction comptable M57 sur le budget principal.

II – l'exécution budgétaire du budget principal de la commune en 2023 et les orientations budgétaires 2024 :

Section de fonctionnement

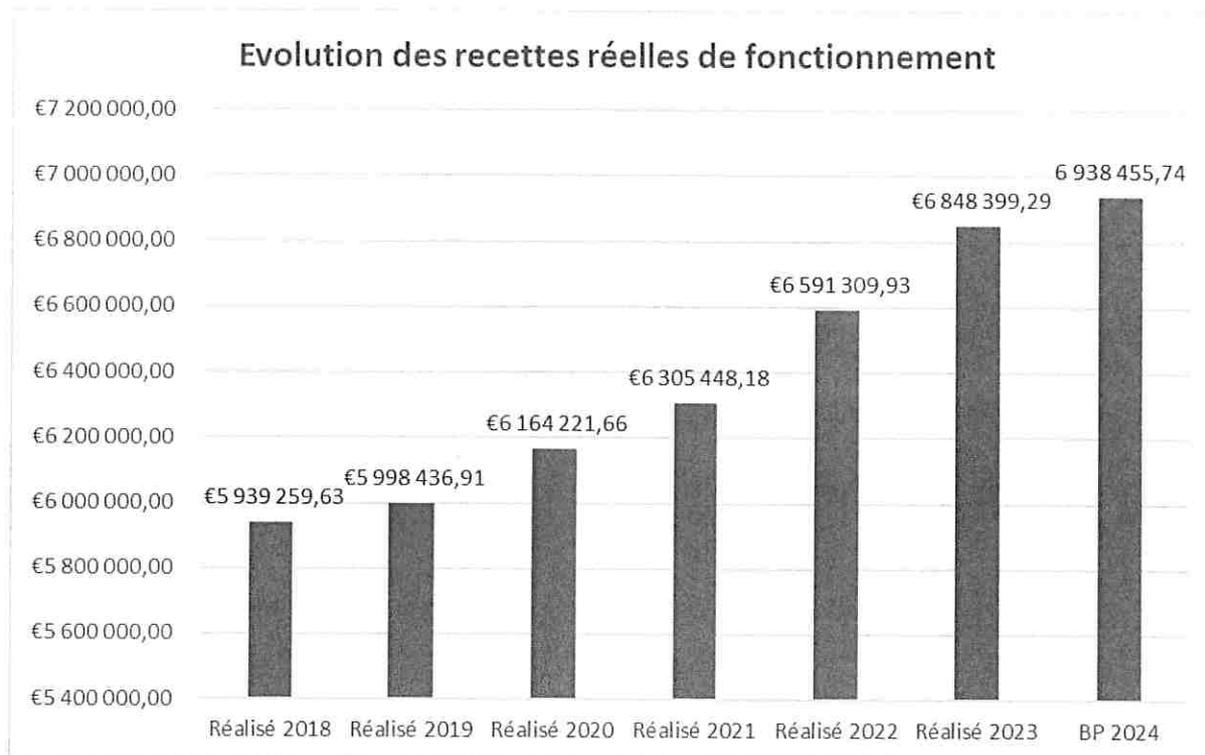
L'exécution budgétaire 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa
011 - Charges à caractère général	1 466 536,82 €	1 350 471,02 €	92	1 497 352,00 €	1 404 086,34 €	94
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	598 636,82 €	599 016,98 €	100	696 990,00 €	695 707,68 €	100
61 - SERVICES EXTERIEURS	523 600,00 €	434 304,82 €	82	442 714,00 €	421 761,09 €	95
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	320 300,00 €	302 898,65 €	94	336 148,00 €	268 147,49 €	80
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 000,00 €	14 250,57 €	59	21 500,00 €	18 470,08 €	86
012 - Charges de personnel et	3 365 105,00 €	3 282 469,91 €	97	3 479 028,05 €	3 477 101,90 €	100
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 500,00 €	44 519,54 €	150	10 000,00 €	10 476,52 €	105
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	81 835,00 €	74 355,01 €	90	84 226,00 €	84 467,56 €	100
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 253 770,00 €	3 163 595,36 €	97	3 384 802,05 €	3 382 157,82 €	100
014 - Atténuations de produits	126 000,00 €	125 009,28 €	99	1 152,00 €	1 152,00 €	100
65 - Autres charges de gestion courante	529 334,00 €	478 515,77 €	90	612 370,00 €	538 906,78 €	88
66 - Charges financières	105 000,00 €	101 241,15 €	96	124 207,40 €	124 207,40 €	100
67 - Charges exceptionnelles	14 000,00 €	12 047,42 €	86	21 800,00 €	14 925,97 €	69
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 855,00 €	1 855,00 €	100	2 000,00 €	- €	0
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	0	6 088,97 €	- €	0
Total dépenses réelles	5 657 830,82 €	5 351 609,55 €	94	5 743 998,42 €	5 560 380,39 €	97
023-virement section d'investissement	910 799,99 €			1 206 861,38 €		
042-OD	280 000,00 €			245 972,84 €		
Total dépenses d'ordre	1 190 799,99 €	297 524,18 €	24	1 452 834,22 €	248 972,84 €	17
Total dépenses de fonctionnement	6 848 630,81 €	5 649 133,73 €	82	7 196 832,64 €	5 809 353,23 €	81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	509 340,00 €	659 147,21 €	129	586 911,00 €	784 841,96 €	134
73 - Impôts et taxes	5 053 295,00 €	5 039 769,23 €	99	5 211 424,00 €	5 331 700,73 €	102
74 - Dotations, subventions et participations	593 714,00 €	585 392,64 €	98	597 961,52 €	452 340,33 €	76
75 - Autres produits de gestion courante	28 850,00 €	29 375,23 €	101	28 850,00 €	30 699,51 €	106
76 - Produits financiers	- €	3,40 €	0	3,40 €	5,44 €	160
77 - Produits exceptionnels	- €	35 172,15 €	0	8 000,00 €	45 541,01 €	569
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	0	- €	219,06 €	0
013 - Atténuations de charges	250 000,00 €	277 625,62 €	111	180 000,00 €	248 816,76 €	138
002 - Excédent de fonctionnement reporté	341 431,81 €	341 431,81 €	100	511 682,72 €	511 682,72 €	100
Total recettes réelles	6 776 630,81 €	6 967 917,29 €	102	7 124 832,64 €	7 405 847,52 €	104
	70 000,00 €			70 000,00 €		
	2 000,00 €			2 000,00 €		
Total recettes d'ordre	72 000,00 €	27 899,16 €	38	72 000,00 €	5 000,00 €	7
Total recettes de fonctionnement	6 848 630,81 €	6 995 816,45 €	102	7 196 832,64 €	7 410 847,52 €	103

Le résultat de clôture 2023 s'élève donc à 1 089 811.57 € auquel il faut rajouter l'excédent de clôture 2022 de 511 682, 72 € soit un résultat de clôture 2023 de 1 601 494.29 € (contre 1 346 682.72 € en 2022)

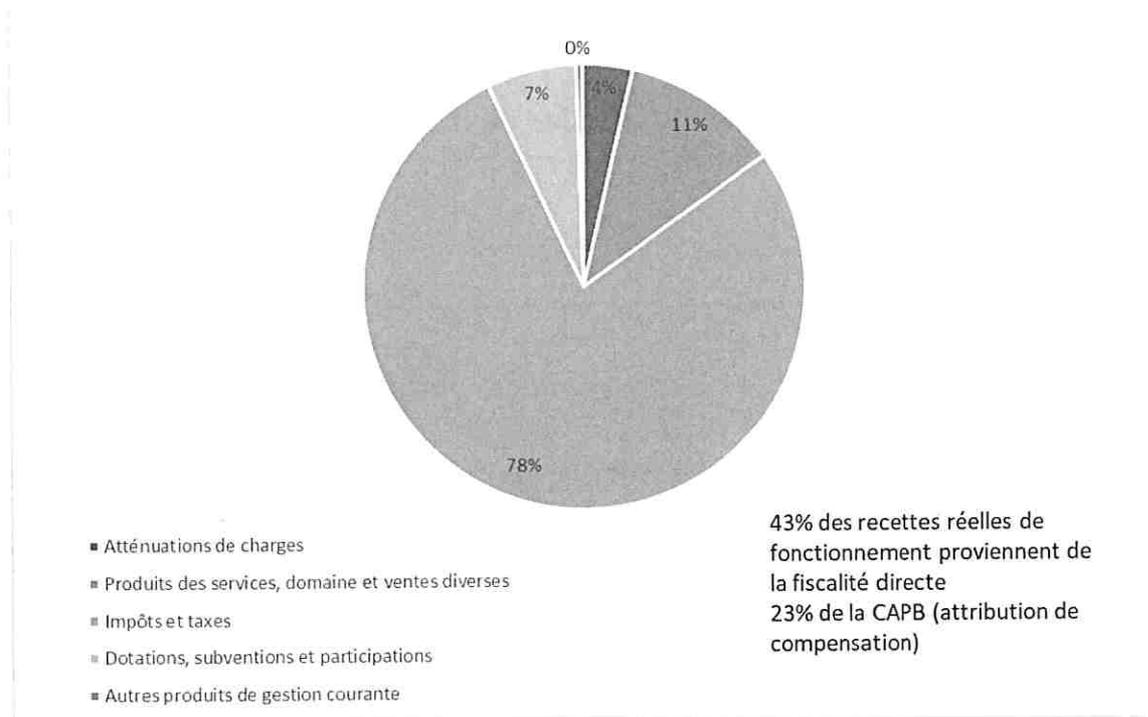
Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042, 002 et 77 « produits exceptionnels ») ont progressé de 15% depuis 2018.

recettes réelles de fonctionnement (RRF)		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
013	Atténuations de charges	140 747,12	129 964,20	197 270,79	192 488,88	277 625,62	248 816,76
70	Produits des services, domaine et ventes	491 442,57	521 195,69	421 625,50	511 181,23	659 147,21	784 841,96
73	Impôts et taxes	4 665 656,81	4 747 413,40	4 920 380,02	4 955 868,69	5 039 769,23	5 331 700,73
dont	Taxes foncières et d'habitation	2 283 351,00	2 477 520,00	2 527 300,00	2 503 074,00	2 740 948,00	2 953 993,00
	Attribution de compensation	1 688 960,00	1 608 372,00	1 608 372,00	1 608 372,00	1 623 602,00	1 579 543,00
	FNGIR	215 530,00	215 695,00	215 695,00	215 694,76	215 694,96	215 694,76
	droits de mutation	266 104,58	268 076,59	391 651,42	411 121,10	302 229,46	345 817,53
74	Dotations, subventions et participations	611 135,73	558 689,29	600 423,91	617 125,90	585 392,64	452 340,33
dont	Dotation forfaitaire	122 525,00	92 222,00	75 069,00	56 916,00	28 814,00	28 814,00
	Dotation de solidarité rurale	65 146,00	65 072,00	65 783,00	67 226,00	70 900,00	83 520,00
	Dotation de compensation de la réforme d	113 450,00	110 038,00	108 259,00	108 259,00	123 345,33	108 259,00
	Etat-Compens.au titre exonérations taxes	4 275,00	4 539,00	4 679,00	186 256,00	179 804,68	208 718,02
75	Autres produits de gestion courante	30 277,40	41 174,33	24 521,44	28 783,48	29 375,23	30 699,51
	total RRF	5 939 259,63	5 998 436,91	6 164 221,66	6 305 448,18	6 591 309,93	6 848 399,29

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023



En comparaison avec le compte administratif 2022, les principales évolutions des recettes en 2023 concernent :

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** : baisse de 10%. Les remboursements ont été moins importants en 2023 en raison d'une sinistralité moins élevée.

Pour le BP2024 il est prévu 240 000 € au budget car le réalisé en cours est déjà de 114 134.40 € (remboursements EDF sur 2023 au titre de l'amortisseur électricité de 49 446.50 € et remboursements de rémunération en charge de personnel pour 64 687.90 €).

- **Le chapitre 70 « Produits des services »** : le réalisé 2023 connaît une forte augmentation de 19 % par rapport à 2022, soit près de 125 K€. Cela s'explique essentiellement par la ré-imputation comptable de la subvention de la CAF sur l'article 70688 au lieu de l'article 7478 au chapitre 74.

Le prévisionnel 2024 pour le chapitre 70 est estimé à 806 878 € soit une augmentation de 3% par rapport au réalisé 2023.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » : en 2023 l'augmentation par rapport au réalisé 2022 est de 6%.

Pour le BP204, à ce stade, il est prévu une progression du chapitre de 2%. Néanmoins, malgré les efforts significatifs réalisés sur les dépenses de fonctionnement, une réflexion devra être menée sur l'évolution des taux d'imposition communaux, afin de préserver un niveau d'autofinancement satisfaisant et pour garantir la capacité d'investissement future de notre Commune..

➤ Les contributions directes :

Les contributions directes 2023 ont progressé de 7.8%, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+7.1%). En effet, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées chaque année d'un coefficient forfaitaire de revalorisation. Jusqu'en 2017, ce coefficient était déterminé par la Loi de finances. Aujourd'hui, il est calculé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) déterminé par l'INSEE (indice 001759971).

Pour 2024, il s'établit à **3,86%**.

Le produit prévisionnel de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été prévu avec prudence en raison de certaines erreurs dues à la première déclaration par les propriétaires dans GMBI. Un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles visant à corriger ces erreurs est mis en place, aussi il paraît plus prudent de se baser sur l'année 2022 et d'appliquer les coefficients de revalorisation des locaux 2023 et 2024 (respectivement 7,1% et 3.86%) pour la taxe d'habitation.

Le produit des contributions directes est ainsi évalué à 3 044 341.50 € si les taux 2023 ne sont pas augmentés

	2021		2022		2023		2022/2023	prévisionnel 2024 sans augmentation des taux	
	ETAT	CAPB	ETAT	CAPB	ETAT	CAPB		ETAT	CAPB
73111 Contributions directes	2 503 074,00 €		2 740 948,00 €		2 953 993,00 €		213 045,00 €	3 044 341,50 €	
7318 rôles supplémentaires	19 042,00 €						- €		
73211 attribution de compensation		1 608 372,00 €		1 623 602,00 €		1 579 543,00 €	- 44 059,00 €		1 579 543,00 €
FNGIR (fond de péréquation)	215 694,76 €		215 694,96 €		215 694,76 €		- 0,20 €	215 695,00 €	
7343 Taxe pylones électriques	65 784,00 €		33 792,00 €		72 744,00 €		38 952,00 €	72 744,00 €	
7351 TCFE taxe sur la consommation finale d'électricité	116 647,83 €		123 502,81 €		163 908,44 €		40 405,63 €	163 908,44 €	
7381 TAM taxe additionnelle aux droits de mutation	411 121,10 €		302 229,46 €		345 817,53 €		43 588,07 €	350 000,00 €	
7388 Autres taxes diverses	14 333,00 €						- €		

➤ L'attribution de compensation :

Son montant a baissé de 3% en 2023 en raison du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales et donc de la responsabilité et des charges correspondantes qui ont été évaluées pour la commune de Mouguerre à 36 444 €.

Le montant de l'attribution de compensation notifié pour 2024 reste identique à celui de 2023.

➤ Le FNGIR :

Le montant quasi constant depuis sa création en 2011 soit 215 695 €.

Même montant prévu également au BP2024.

➤ Les droits de mutation :

Malgré le contexte économique, la recette a augmenté, enregistrant une hausse annuelle. Le montant encaissé en 2023 est en hausse de +14.42 % / 2022.

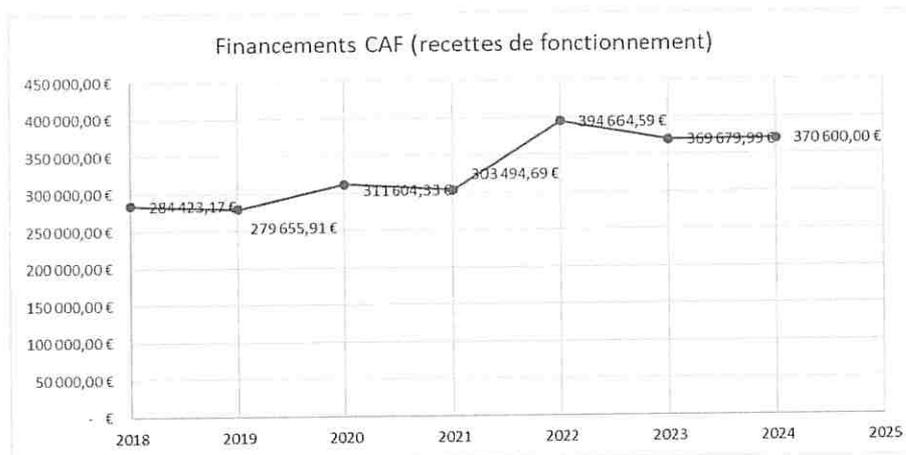
Droits mutation de	2020	2021	2022	2023
Recettes	391 651.42	411 121.10	302 229.46	345 817.53

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal

Pour le BP2024 il est prévu un montant de 350 000 € compte tenu du contexte national évoqué plus haut.

- Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations reçues » est en baisse de 23 % en 2023 (soit près de 133 K€) :

- Cela s'explique essentiellement par la ré-imputation comptable de la subvention de la CAF sur l'article 70688 au lieu de l'article 7478 du chapitre 74.



- Quant aux compensations versées par l'état :
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 est restée identique à celle versée en 2022 (28 814 €).

Par contre, la simulation de la DGF 2024 sur le site de l'AMF prévoit une baisse de 23% soit un montant de 22 094 €.

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) quant à elle augmentée de 18% en 2023. Elle est évaluée au même montant pour 2024 dans l'attente de la notification.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants DSR	65 146	65 072	65 783	67 226	70 900	83 520	83 520

- La dotation de compensations d'exonération de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) : le montant reçu en 2023 est identique à celui des années précédentes soit 108 259 €. La notification 2024 prévoit la même somme.
- La dotation de compensation d'exonération de la TFPB et de la CFE des locaux industriels : le réalisé 2023 est de 208 718, 02 € en 2023 soit 16% de plus qu'en 2022. La notification 2024 prévoit quant à elle la somme de 201 514 € soit une baisse de 3%.

		2021	2022	2023	2022/2023	el 2024 sans augmentatio
		ETAT	ETAT	ETAT		ETAT
7411	DGF	56 916,00 €	28 814,00 €	28 814,00 €	- €	22 094,00 €
74121	DSR dotation de solidarité rurale	67 226,00 €	70 900,00 €	83 520,00 €	12 620,00 €	83 520,00 €
7482	Compensation perte taxes	67,00 €		164,00 €	164,00 €	164,00 €
7E+05	DCRTP dotation compensation réforme TP	108 259,00 €	123 345,33 €	108 259,00 €	- 15 086,33 €	108 259,00 €
74834	allocations compensatrices TF	186 256,00 €	179 804,68 €	208 718,02 €	28 913,34 €	201 514,00 €

- Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » a augmenté de 5 % en 2023 par rapport au CA2022 et,

Il estimé une augmentation de 1% pour le BP2024 soit 31 000 € de recettes contre 30 677 € en 2023.

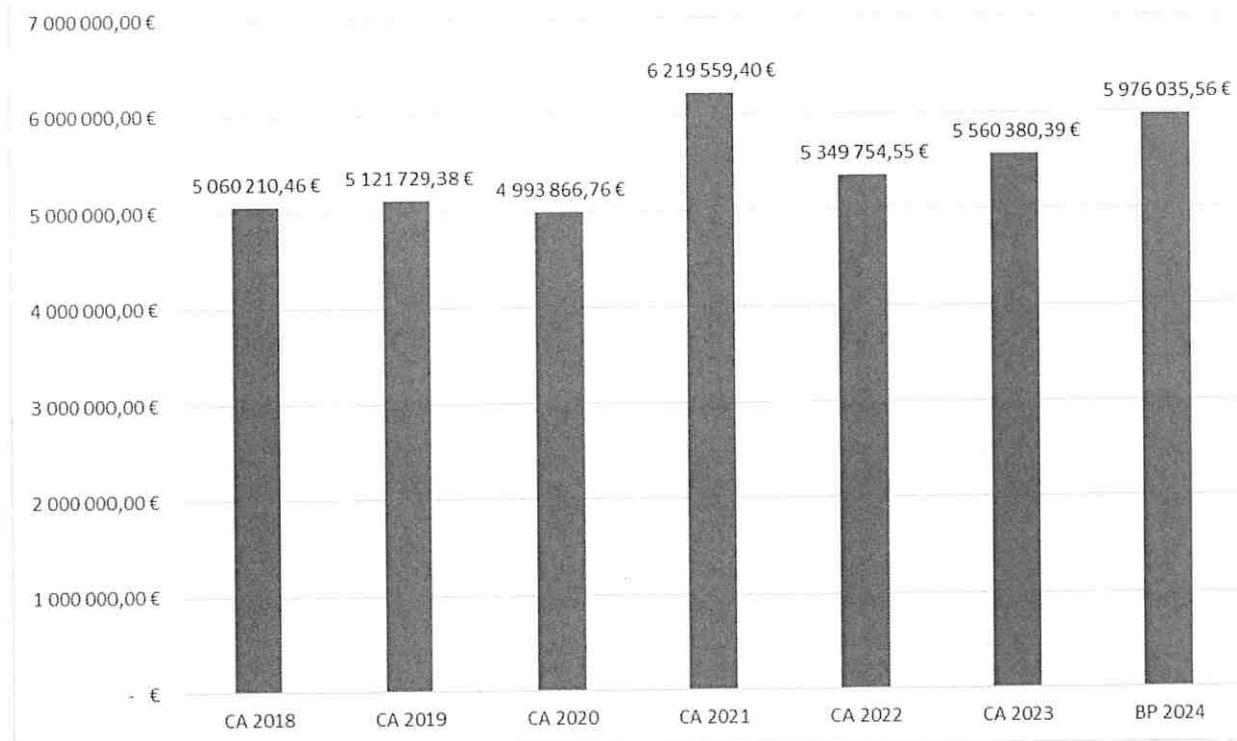
- le chapitre 77 « produits exceptionnels » connaît une hausse de 29% en raison principalement de remboursements de notre assurance Groupama et de remboursements pour l'accueil des élèves en période de grève (20K€ et 6K€).

A ce jour le BP2024, pour les grandes masses des recettes de fonctionnement, est donc le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa	Budget
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	509 340,00 €	659 147,21 €	129	586 911,00 €	784 841,96 €	134	806 878,00 €
73 - Impôts et taxes	5 053 295,00 €	5 039 769,23 €	99	5 211 424,00 €	5 331 700,73 €	102	5 426 231,94 €
74 - Dotations, subventions et participations	593 714,00 €	585 392,64 €	98	597 961,52 €	452 340,33 €	76	434 345,80 €
75 - Autres produits de gestion courante	28 850,00 €	29 375,23 €	101	28 850,00 €	30 699,51 €	106	31 000,00 €
76 - Produits financiers	- €	3,40 €	0	3,40 €	5,44 €	160	5,44 €
77 - Produits exceptionnels	- €	35 172,15 €	0	8 000,00 €	45 541,01 €	569	10 000,00 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	0	- €	219,06 €	0	- €
013 - Atténuations de charges	250 000,00 €	277 625,62 €	111	180 000,00 €	248 816,76 €	138	240 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	341 431,81 €	341 431,81 €	100	511 682,72 €	511 682,72 €	100	401 494,29 €
Total recettes réelles	6 776 630,81 €	6 967 917,29 €	102	7 124 832,64 €	7 405 847,52 €	104	7 349 955,47 €
	70 000,00 €			70 000,00 €			30 000,00 €
	2 000,00 €			2 000,00 €			2 000,00 €
Total recettes d'ordre	72 000,00 €	27 899,16 €	38	72 000,00 €	5 000,00 €	7	32 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	6 848 630,81	6 995 816,45	102	7 196 832,64	7 410 847,52	103	7 381 955,47 €

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

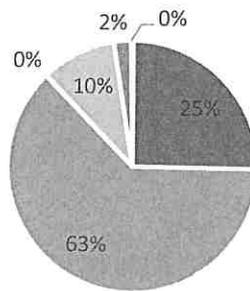


Dépenses réelles de fonctionnement		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	1 348 042,11 €	1 301 573,34 €	1 117 183,02 €	1 195 970,20 €	1 350 471,02 €	1 404 086,34 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 568 585,11 €	2 777 564,56 €	2 829 950,16 €	3 154 689,05 €	3 282 469,91 €	3 477 101,90 €
014	Atténuations de produits	71 591,92 €	81 154,82 €	79 629,73 €	92 385,87 €	125 009,28 €	1 152,00 €
65	Autres charges de gestion courante	588 076,69 €	516 801,12 €	528 940,93 €	458 965,93 €	478 515,77 €	538 906,78 €
66	Charges financières	110 243,12 €	119 036,99 €	119 818,78 €	104 095,31 €	101 241,15 €	124 207,40 €
67	Charges exceptionnelles	9 240,00 €	8 792,50 €	13 168,00 €	9 945,86 €	12 047,42 €	14 925,97 €
	Totaux	5 060 210,46 €	5 121 729,38 €	4 993 866,76 €	6 219 559,40 €	5 349 754,55 €	5 560 380,39 €

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023, 042, 67 et 66) ont augmenté de près de 4% en 2023.

Il est prévu une augmentation de près de 7.30 % en 2024 des charges de fonctionnement.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

En comparaison avec le compte administratif 2022, les principales évolutions des dépenses sur le compte administratif 2023 concernent :

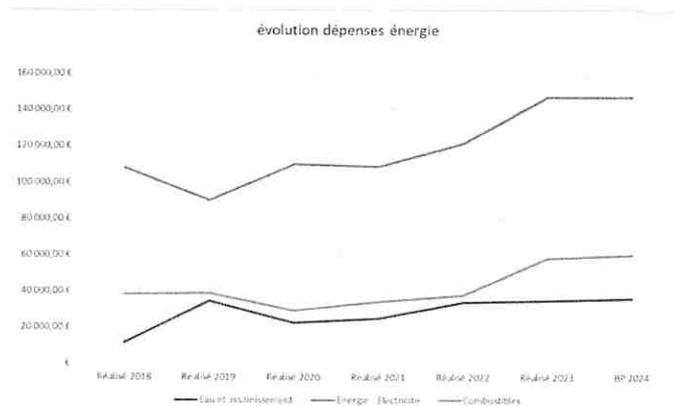
- Les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** : elles ont connu une hausse de 2.98% ce qui compte tenu de l'inflation en 2023 n'est pas démesuré. Ce chapitre enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- La hausse des dépenses d'énergie :
L'électricité a augmenté de 20% soit 25 K€
Les Combustible ont augmenté de 54% soit 20K€.

Charges à caractère général	1 348 042,11 €	1 301 573,34 €	1 117 183,02 €	1 195 970,20 €	1 350 471,02 €	1 404 086,34 €	1 445 898,12 €
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
Eau et assainissement	11 408,12 €	34 423,91 €	22 519,93 €	24 982,83 €	33 930,69 €	34 670,75 €	36 000,00 €
Energie - Electricité	107 909,90 €	90 035,63 €	110 000,92 €	108 873,63 €	121 686,59 €	147 073,73 €	147 073,73 €
Combustibles	38 145,13 €	38 740,68 €	29 199,10 €	34 239,90 €	37 751,42 €	58 264,50 €	60 000,00 €
total énergie	157 463,15 €	163 200,22 €	161 719,95 €	168 096,36 €	193 368,70 €	240 008,98 €	243 073,73 €
énergie/charges à caractère général	12%	13%	14%	14%	14%	17%	17%

Depuis 2018 nous pouvons constater une hausse de 54 % des dépenses d'énergie.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal

Pour 2024 : il est prévu une baisse globale de l'électricité (de 10 à 40 %) mais nous appliquerons le principe de prudence en prenant le réalisé 2023 sur le BP2024.

Pour le Gaz naturel, le prix moyen sera stable mais il est attendu une hausse des coûts d'acheminement d'où une prévision de dépenses de 60 000 € sur le BP2024.

- Les dépenses d'alimentation augmentent de 41K€ par rapport au CA2022 ce qui s'explique d'une part par l'inflation sur les produits alimentaires en 2023 et d'autre part par le regroupement de toutes les dépenses d'alimentation sous l'article 60623 contrairement à ce qui était fait jusqu'alors.

Pour le BP 2024, compte tenu de la politique d'achat en matière de restauration collective (cf. délibération du 21/09/2023) il est prévu une augmentation dépenses alimentaires et le BP 2024 alloué est de 260 000 €. (Politique d'achats performante en matière de développement durable, de promotion de l'agriculture biologique, de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, et incitant aux achats de produits entrant dans des systèmes de qualité (label rouge et autres), afin de contribuer à une juste rémunération des agriculteurs et au soutien d'une agriculture saine et durable sur notre territoire).

- Les cotisations d'assurance ont augmenté de 14% par rapport au CA 2022.

L'augmentation pour le BP2024 sera identique (+14%) soit un total de cotisations de 49 413.21 € (42 050.03 € en 2023).

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel »** a progressé de 5.9 % entre le CA2022 et le CA2023, soit près de 195K € après une progression de 11 % en 2021 et de 13% en 2022. Cette augmentation en 2023 s'explique par plusieurs phénomènes :

- Les avancements d'échelon et de grade (GVT).
- 2 augmentations successives du Smic en lien avec l'inflation : Après 3 augmentations en 2022, le SMIC a été revalorisé de 1,8% à deux reprises en 2023, au 1er janvier et au 1er mai, impactant ainsi la valeur de l'indice minimum de traitement dans la Fonction publique de l'indice majoré 352 en décembre 2022 à l'indice majoré 353 au 1er janvier 2023 et 361 au 1er mai 2023.
- Le déploiement de nouvelles mesures salariales : La valeur du point d'indice qui avait été augmentée de 3,5% au 1er juillet 2022, le faisant passer de 4,6860 € à 4,85003 €, a été revalorisée de 1,5% au 1er juillet 2023 pour atteindre 4,9228 €. Une progression indiciaire a également été appliquée au 1er juillet 2023 sur les indices de rémunération les plus bas avec l'attribution de points pouvant aller jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Ces augmentations successives ont entraîné les recalculs successifs des IFSE des agents.

Pour 2024, il est envisagé une augmentation de 5.57 % sur le chapitre 012 par rapport au CA2023 en raison :

- Des avancements d'échelon et de grade (GVT).
- D'une nouvelle augmentation du SMIC : 1,13% au 1er janvier 2024 soit 1 766,92 € bruts mensuels / 1 398,69 € net mensuels.
- Revalorisation de 5 points d'indice majoré pour les agents publics à partir du 1 er janvier 2024 décidé par le décret n 2023 519 du 28 juin 2023 (24.60 € brut par agent par mois = soit 25 092 € pour les 85 agents permanents sans compter les saisonniers et les remplaçants).

- Prime « Pouvoir d'achat » : L'Etat, par décret en date du 31 octobre 2023 a décidé de la création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale percevant la rémunération la plus basse (pour la commune de Mouguerre : 25 000 € l'enveloppe pour les titulaires et 1 467 € pour les contractuels).

Au premier janvier 2024 l'effectif de la commune était le suivant :

	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
TOTAL EMPLOIS POURVUS	77	5	7	65
Temps complet	55	5	7	43
Temps non complet	0	0	0	22
TOTAL EMPLOIS NON POURVUS	4	1	1	2
TOTAL GENERAL	81	6	8	67
Effectif en ETP	74,05	5,00	7,00	62,05

- **Le chapitre 014 « Atténuations de charges »** : baisse de 99%.

En effet pour l'année 2023 il n'y a eu aucun prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Pour le BP2024 en revanche le prélèvement au titre de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation sera de 135 500 € (notification du 11 mars 2024).

(Prélèvement sur ressources fiscales pour les communes de plus de 3500 habitants, dans lesquelles le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, moins de 25% des résidences principales).

D'autre part il est important de noter qu'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant sera inscrite au BP2024 pour un montant de 31 932 € au chapitre 68.

En effet, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (cf. RBF).

- 17 932 € pour le CET.
- 14 000 € pour les risques contentieux

Compte tenu des éléments du budget primitif 2024 il en ressort à ce jour les grandes masses prévisionnelles suivantes pour la section des dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa	Budget
011 - Charges à caractère général	1 466 536,82 €	1 350 471,02 €	92	1 497 352,00 €	1 404 086,34 €	94	1 445 898,12 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	598 636,82 €	599 016,98 €	100	696 990,00 €	695 707,68 €	100	707 182,73 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	523 600,00 €	434 304,82 €	82	442 714,00 €	421 761,09 €	95	452 699,45 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	320 300,00 €	302 898,65 €	94	336 148,00 €	268 147,49 €	80	270 354,94 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 000,00 €	14 250,57 €	59	21 500,00 €	18 470,08 €	86	15 661,00 €
012 - Charges de personnel et	3 365 105,00 €	3 282 469,91 €	97	3 479 028,05 €	3 477 101,90 €	100	3 670 609,56 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 500,00 €	44 519,54 €	150	10 000,00 €	10 476,52 €	105	5 500,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	81 835,00 €	74 355,01 €	90	84 226,00 €	84 467,56 €	100	96 587,38 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 253 770,00 €	3 163 595,36 €	97	3 384 802,05 €	3 382 157,82 €	100	3 568 522,18 €
014 - Atténuations de produits	126 000,00 €	125 009,28 €	99	1 152,00 €	1 152,00 €	100	135 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	529 334,00 €	478 515,77 €	90	612 370,00 €	538 906,78 €	88	572 470,54 €
66 - Charges financières	105 000,00 €	101 241,15 €	96	124 207,40 €	124 207,40 €	100	119 625,34 €
67 - Charges exceptionnelles	14 000,00 €	12 047,42 €	86	21 800,00 €	14 925,97 €	69	13 200,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 855,00 €	1 855,00 €	100	2 000,00 €	- €	0	31 932,00 €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	0	6 088,97 €	- €	0	- €
Total dépenses réelles	5 657 830,82 €	5 351 609,55 €	94	5 743 998,42 €	5 560 380,39 €	97	5 989 235,56 €
023-virement section d'investissement	910 799,99 €			1 206 861,38 €			1 174 413,51 €
042-OD	280 000,00 €			245 972,84 €			218 306,40 €
Total dépenses d'ordre	1 190 799,99 €	297 524,18 €	24	1 452 834,22 €	248 972,84 €	17	1 392 719,91 €
Total dépenses de fonctionnement	6 848 630,81 €	5 649 133,73 €	82	7 196 832,64 €	5 809 353,23 €	81	7 381 955,47 €

Soit un virement à la section de fonctionnement estimé à **1 174 413.51 €**.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	187 650,46	187 650,46	100	70 628,58 €	70 628,58 €	100,0
020 - Dépenses imprévues	76 115,34 €			20 960,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	38 055,00 €	38 055,00 €	100			
13 - Subventions d'investissement reçues	7 482,60 €	7 482,60 €	100			
16 - Emprunts et dettes assimilés	574 977,22 €	553 771,78 €	96	579 911,00 €	578 345,66 €	99,7
26 - Participations et créances ratt. à des partici	4 260,00 €	4 260,00 €	100	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0
Total dépenses réelles hors opérations	888 540,62 €	791 219,84 €	89	676 499,58 €	653 974,24 €	96,7
Total dépenses opérations d'invest.	4 080 814,59 €	2 355 839,07 €	58	3 271 925,58 €	2 055 868,89 €	62,8
Total dépenses d'ordre	305 164,05 €	52 418,13 €	17	278 071,02 €	171 272,96 €	61,6
Total dépenses d'investissement	5 274 519,26 €	3 199 477,04 €	61	4 226 496,18 €	2 881 116,09 €	68,2

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.
024 - Produits des cessions d'imm	20 000,00					
10 - Dotations, fonds divers et res	1 528 000,00	1 593 101,30	104	1 200 872,00	1 191 490,72	99,2
FCTVA					188 481,01	
TAM					168 009,71	
1068 - Excédent de F reporté					835 000,00	
13 - Subventions d'investissement	720 516,39	507 737,23	34		429 662,14	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 582 038,83	700 531,58	44	618 422,36	300 000,00	48,5
21 - Immobilisations corporelles						
27 - Autres immobilisations financières		5 435,20			11 435,20	
Total recettes réelles	3 850 555,22	4 115 507,02	66	1 819 294,36	1 932 588,06	88,6
Total recettes d'ordre	1 423 964,04	322 043,15	23	1 658 905,24	418 245,80	25,2
021-virement de la section de fonc	910 799,99			1 206 861,38		
040-OD	280 000,00	297 524,18		245 972,84	248 972,84	
041-OP patrimoniales	233 164,05	24 518,97		206 071,02	169 272,96	
Total recettes d'investissement	5 274 519,26	3 128 848,46	59	4 226 496,18	2 350 833,86	55,6

Le solde d'exécution de la section d'investissement en 2023 est donc de – 459 653.65 €.

Le déficit d'investissement reporté de 2022 étant de – 70 628.58 € le résultat de clôture 2023 est de - 530 282.23 € pour la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement

	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	7 403,17	0,00	0,00	38 055,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	7 482,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 065 227,90	680 228,98	558 576,69	1 313 290,33	553 771,78	578 345,66
20	Immobilisations incorporelles	30 027,00	28 397,56	59 860,94	131 668,55	62 103,98	106 921,71
204	Subventions d'équipement versées	69 208,47	37 650,29	21 593,73	50 499,49	66 158,15	67 001,34
21	Immobilisations corporelles	2 803 633,63	748 893,10	973 675,28	1 153 978,20	2 200 312,45	1 874 754,72
23	Immobilisations en cours	9 414,00	554 215,97	12 654,00	30 323,92	27 264,49	7 191,12
26	Participations et créances ratt. à des part	0,00	0,00	0,00	0,00	4 260,00	5 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	649 451,29	932 592,13	569 456,69	275 393,97	187 650,46	70 628,58
	Totaux	7 803 558,93	3 106 609,65	3 225 236,15	4 690 490,30	3 199 477,04	2 881 116,09

Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement est déficitaire de 459 653.65 € (contre + 117 021, 88 € en 2022).

Les opérations d'équipements :

- **Pour les investissements récurrents :**

Le réalisé 2023 : 738 598.36 €

Les restes à réaliser (RAR) : 345 980, 57 €

Cela concerne les opérations suivantes :

	INVESTISSEMENTS RECURRENTS	BP2023	réalisé 2023	RAR 2023
2742022	Achat matériels et équipements divers	189 533,39 €	154 869,78 €	20 362,52 €
2982021	Acquisitions foncières	654,35 €	- €	- €
2982022	Acquisitions foncières	17 472,21 €		3 044,00 €
3122022	Equipements Enfance Jeunesse et Sports	20 325,96 €	8 069,29 €	- €
3272022	Acquisition matériel informatique et	36 000,00 €	22 038,45 €	13 782,00 €
3302021	Travaux sur bâtiments communaux (hors	24 299,00 €	20 040,00 €	
3302022	Travaux sur bâtiments communaux (hors	374 872,11 €	95 382,47 €	245 065,21 €
3442023	Travaux forestiers 2023	957,00 €	- €	957,00 €
3532021	Programme annuel de voirie	7 908,31 €	1 467,25 €	2 284,02 €
3532022	Programme annuel de voirie	283 500,00 €	149 931,29 €	9 050,76 €
3602022	Extension des réseaux électriques (liés à	5 000,00 €		
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	23 500,00 €	7 820,06 €	6 878,82 €
3982022	Ecoles publiques	112 594,29 €	61 339,50 €	6 677,66 €
399	Véhicules (reprises non déduites)	- €	- €	- €
322	Sécurité incendie 8 opération n°395	6 179,53 €	- €	6 179,54 €
3952020	Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie	18 000,00 €	15 905,04 €	1 043,00 €
401	logiciel RH NTIC	16 110,00 €	13 984,32 €	7 795,68 €
404	Accessibilité	20 000,00 €	3 597,26 €	9 537,60 €
406	chemin de Pagadoi	210 000,00 €	184 153,65 €	13 322,76 €
		1 366 906,15 €	738 598,36 €	345 980,57 €

- Pour les projets de la mandature :

Le réalisé 2023 : 1 319 549.27 €

Les restes à réaliser : 323 649.74 €

	PROJETS MANDATURE	BP2023	réalisé 2023	RAR 2023
3552020	Amenagement secteur Hirbarria (avec études)	30 000,00 €	15 360,00 €	14 640,00 €
386	salle des associations et espace de jeux	260 814,82 €	224 307,74 €	22 150,96 €
3972020	enfouissement réseaux cigaro & co.	61 011,45 €	38 692,26 €	3 712,28 €
3972021	lot. Beltzaenea enfouissement tranche 2	46 398,99 €	27 617,63 €	8 850,03 €
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	807 630,49 €	704 785,68 €	91 286,69 €
402	Eglise Sant Jean Baptiste	10 000,00 €	- €	- €
403	Annexe Mairie	30 000,00 €	- €	- €
405	Chemin Larretxea	153 626,68 €	3 190,00 €	94 947,22 €
407	chemin de Beltzaenea	322 560,00 €	305 595,96 €	2 320,00 €
408	chemin de Cigaro	55 941,00 €	- €	31 320,00 €
409	TE64 remise aux normes EP	116 166,00 €	- €	54 422,56 €
		1 894 149,43 €	1 319 549,27 €	323 649,74 €

Les dépenses pour les opérations d'équipement 2023 représentent donc une somme de 2 058 147.63 € et des restes à réaliser de 669 630.31 €.

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 63% (contre 57 % en 2022). Si l'on prend en compte les restes à réaliser (669 K€), le taux de réalisation atteint près de 83% (contre 71% en 2022).

Pour le BP2024 les dépenses d'équipement sont estimées à ce jour à **3 459 719.22 €** (3 444 703.42 € avec les restes à réaliser 2023) et concerneront principalement les opérations suivantes (Certaines Autorisations de Programme (AP) seront proposées au vote) :

- Pour les investissements récurrents :

opération	Investissements récurrents	RAR 2023	BP2024	TOTAL BP2024
2742022	Achat de matériels et équipements divers	20 362,52 €	166 323,50 €	186 686,02 €
2982021	Acquisitions foncières	- €	- €	- €
2982022	Acquisitions foncières	3 044,00 €	27 442,95 €	30 486,95 €
3122022	Equipements EJS	- €	9 449,32 €	9 449,32 €
322	Sécurité incendie	6 179,54 €	- €	6 179,54 €
3272022	Matériels informatiques et téléphoniques	13 782,00 €	13 247,13 €	27 029,13 €
3302022	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	245 065,21 €	154 342,55 €	399 407,76 €
3442023	programme travaux forestiers	957,00 €	- €	957,00 €
3532021	Programme voirie communale 2021	2 284,02 €	- €	2 284,02 €
3532022	Programme voirie communale	9 050,76 €	280 293,61 €	289 344,37 €
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	6 878,82 €	25 000,00 €	31 878,82 €
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	1 043,00 €	35 747,71 €	36 790,71 €
3982022	Travaux Ecoles	6 677,66 €	22 409,00 €	29 086,66 €
399	Véhicules		35 000,00 €	35 000,00 €
401	Logiciel RH - NTIC	7 795,68 €	- €	7 795,68 €
404	Accessibilité	9 537,60 €	17 000,00 €	26 537,60 €
406	Chemin de Pagadoi	13 322,76 €	230 607,31 €	243 930,07 €
		345 980,57 €	1 016 863,08 €	1 362 843,65 €

• Pour les projets de la mandature :

opération	projets mandature	RAR 2023	BP2024	TOTAL BP2024
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	14 640,00 €	- €	14 640,00 €
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberri	22 150,96 €	- €	22 150,96 €
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	3 712,28 €	- €	3 712,28 €
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	8 850,03 €	- €	8 850,03 €
4002020	Mobilité douce	91 286,69 €	33 211,51 €	124 498,20 €
402	Eglise Saint Jean Baptiste	- €	228 946,00 €	228 946,00 €
403	Annexe mairie	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
405	Chemin Larretxea	94 947,22 €	412 000,00 €	506 947,22 €
407	Chemin de Beltzaenea	2 320,00 €	- €	2 320,00 €
408	Chemin de Cigaro	31 320,00 €	212 908,00 €	244 228,00 €
409	TE64 remise aux normes éclairage public	54 422,56 €	134 942,20 €	189 364,76 €
413	Plan communal de sauvegarde (PCS)	- €	12 518,12 €	12 518,12 €
410	ELENA scénario 4	- €	677 200,00 €	677 200,00 €
414	Agroforesterie	- €	26 500,00 €	26 500,00 €
412	Etude pour extension cimetièrre	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
		323 649,74 €	1 773 225,83 €	2 096 875,57 €

Le chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital » est estimé à 572 K€ sur 2024.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les **autres dépenses d'investissement**, comprennent le déficit d'investissement reporté (530 K€), la participation au sein de la SPL (5 K€), les opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le budget prévisionnel des grandes masses des dépenses d'investissement est donc à ce jour le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.	Budget
001 - Déficit d'investissement rep	187 650,46	187 650,46	100	70 628,58 €	70 628,58 €	100,0	530 282,23 €
020 - Dépenses imprévues	76 115,34 €			20 960,00 €			-00 €
10 - Dotations, fonds divers et res	38 055,00 €	38 055,00 €	100				
13 - Subventions d'investissement	7 482,60 €	7 482,60 €	100				
16 - Emprunts et dettes assimilés	574 977,22 €	553 771,78 €	96	579 911,00 €	578 345,66 €	99,7	572 346,10 €
26 - Participations et créances ratt	4 260,00 €	4 260,00 €	100	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0	5 000,00 €
Total dépenses réelles hors opér	888 540,62 €	791 219,84 €	89	676 499,58 €	653 974,24 €	96,7	1 107 628,33 €
Total dépenses opérations d'inve	4 080 814,59 €	2 355 839,07 €	58	3 271 925,58 €	2 055 868,89 €	62,8	3 458 069,22 €
Total dépenses d'ordre	305 164,05 €	52 418,13 €	17	278 071,02 €	171 272,96 €	61,6	238 000,00 €
Total dépenses d'investissement	5 274 519,26 €	3 199 477,04 €	61	4 226 496,18 €	2 881 116,09 €	68,2	4 803 697,55 €

Les recettes d'investissement :

	Recettes réelles d'investissement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 176 791,10	1 361 249,34	1 283 192,05	1 766 040,64	1 593 101,30	1 191 490,72
13	Subventions d'investissement reçues	245 902,27	142 289,27	308 187,90	86 394,44	507 737,23	429 662,14
16	Emprunts et dettes assimilés	2 968 795,45	650 000,00	1 152,22	0,00	700 531,58	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	465,90	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 800,00	14 700,00	13 300,00	6 600,00	5 435,20	11 435,20
	Totaux	4 393 288,82	2 168 238,61	1 605 832,17	1 859 500,98	2 806 805,31	1 932 588,06

NB : Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus en section d'investissement, mais les écritures sont exécutées en section de fonctionnement. (Chapitre 77).

Concernant le **chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »**, les recettes 2023 se décomposent de la manière suivante :

- FCTVA pour près de 188 K€, en augmentation de 19% par rapport à 2022 du fait d'un volume d'investissement plus important réalisé en N-2 (2021).
- Une taxe d'aménagement de 168 K€ en hausse de 2%
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 835 K€ en baisse (-34%).

Concernant le **chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »**, la Commune a perçu 430 K€ dont 246M€ pour le projet voie douce (piste cyclable) et 149M€ pour la salle des associations. Un emprunt de 300 K€ été contracté fin 2022 mais réalisé en janvier 2023.

Pour le Budget prévisionnel 2024 il est envisagé :

- De reprendre les montants de FCTVA et de taxe d'aménagement à la même hauteur.
- Un excédent de fonctionnement reporté de 1 200 000 € compte tenu du solde de fonctionnement 2023 et du besoin de financement 2024.
- Des subventions estimées à ce jour pour les opérations d'investissement pour un montant de 743 182.92 €

Le budget prévisionnel des recettes d'investissement est ainsi à ce jour le suivant :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.	Budget
024 - Produits des cessions d'imm	20 000,00						0,00
10 - Dotations, fonds divers et rese	1 528 000,00	1 593 101,30	104	1 200 872,00	1 191 490,72	99,2	1 556 000,00
13 - Subventions d'investissement	720 516,39	507 737,23	34		429 662,14		743 182,92
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 582 038,83	700 531,58	44	618 422,36	300 000,00	48,5	904 794,72
21 - Immobilisations corporelles							
27 - Autres immobilisations financières		5 435,20			11 435,20		6 000,00
Total recettes réelles	3 850 555,22	4 115 507,02	66	1 819 294,36	1 932 588,06	88,6	3 209 977,64
Total recettes d'ordre	1 423 964,04	322 043,15	23	1 658 905,24	418 245,80	25,2	1 598 719,91
021-virement de la section de fond	910 799,99			1 206 861,38			1 174 413,51
040-OD	280 000,00	297 524,18		245 972,84	248 972,84		218 306,40
041-OP patrimoniales	233 164,05	24 518,97		206 071,02	169 272,96		206 000,00
Total recettes d'investissement	5 274 519,26	3 128 848,46	59	4 226 496,18	2 350 833,86	55,6	4 808 697,55

Niveaux d'épargne et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 652 850,00 €	5 942 170,00 €	6 006 714,00 €	6 191 639,00 €	6 305 451,00 €	6 591 467,17 €	6 848 399,29 €
	<i>variation sur la période 2017/2023</i>						21,15%
	<i>variation 2022/2023</i>						4%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 099 191,00 €	4 522 186,00 €	4 621 225,00 €	4 482 003,00 €	4 902 011,05 €	5 238 320,98 €	5 421 247,02 €
	<i>variation sur la période 2017/2023</i>						32%
	<i>variation 2022/2023</i>						3%
= Epargne de gestion	1 553 659,00 €	1 419 984,00 €	1 385 489,00 €	1 709 636,00 €	1 403 439,95 €	1 353 146,19 €	1 427 152,27 €
- intérêts de la dette	140 197,00 €	110 243,00 €	119 037,00 €	119 819,00 €	104 095,00 €	101 241,00 €	124 207,40 €
= Epargne brute (CAF brute)	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €	1 302 944,87 €
- remboursement du capital	570 515,00 €	497 517,00 €	480 538,00 €	517 544,00 €	524 600,00 €	553 772,00 €	578 345,66 €
= Epargne nette (CAF nette)	842 947,00 €	812 224,00 €	785 914,00 €	1 072 273,00 €	774 744,95 €	698 133,19 €	724 599,21 €
Encours de la dette (au 01/01/N+1)	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165,00 €	7 179 621,00 €	6 655 021,00 €	6 823 215,00 €	6 566 311,89 €
Epargne brute	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €	1 302 944,87 €
Epargne brute / RRF	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	20,61%	18,99%	19,03%
Encours brut / Epargne brute (en année)	4,40	5,75	6,08	4,52	5,12	5,45	5,04

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. L'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».
2. L'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 27 février 2023,

Après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.